

Plan de cours

COURS : L'ÊTRE HUMAIN PROGRAMME : Formation générale DISCIPLINE : 340 Philosophie

PONDÉRATION : *Théorie : 3h* *Pratique : 0* *Étude personnelle : 3h*

Professeur	Bureau	poste	courriel ou site Web
Éric PAQUETTE	E-145 (ÉNA) C-185 (Long)	3888	eric.paquette@cegepmontpetit.ca

Périodes de disponibilité

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant-midi		11h00-12h00 C-185			
Après-midi	14h00-15h00 E-145			14h00-15h00 E-145	

Coordonnateurs du département

✉ courriel

Denis Courville (Long, E-141, ☎ 2470)

denis.courville@cegepmontpetit.ca

Davy Mougenot (Long, E-116, ☎ 3379)

davy.mougenot@cegepmontpetit.ca

Marc Lamontagne (ÉNA, C-122, ☎ 3352)

marc.lamontagne@cegepmontpetit.ca

Place du cours dans la formation

LA PLACE DE LA PHILOSOPHIE DANS LA FORMATION GÉNÉRALE

Les trois cours obligatoires de philosophie visent à cultiver la capacité de réflexion et de jugement des étudiants.e.s. Le Département de philosophie structure ses cours selon une séquence à la fois éthique et historique qui privilégie une démarche posant la question du sens de l'existence, s'interrogeant sur la condition humaine et la possibilité d'une culture commune. L'ensemble des trois cours cherche donc, dans un souci de recherche de la vérité propre à la philosophie, à susciter le désir de se questionner et d'argumenter de façon méthodique et rigoureuse. Ce parcours exige l'étude et la lecture d'œuvres issues de la tradition philosophique dans leur version intégrale ou sous forme de larges extraits.

LE COURS DE PHILOSOPHIE 102

Le deuxième cours pose le problème philosophique de la nature humaine, tel qu'il émerge et se développe à partir de la période moderne. Ce cours porte principalement sur l'avènement du sujet moderne et l'idée de la liberté humaine en développant des problématiques telles que le rapport du sujet connaissant à la nature, la relation entre l'esprit et le corps, la question de l'autonomie du sujet ou celle de la connaissance de soi.

Ce plan de cours doit être conservé par l'étudiant tout au long de ses études, car il sera utile au moment de l'activité d'intégration.

Objectif ministériel

4PH1 – Discuter de conceptions philosophiques de l'être humain

Objectif terminal

Au terme de ce cours, l'étudiant.e sera en mesure de caractériser, comparer et prendre une position critique à l'égard de conceptions philosophiques de l'être humain dans une dissertation d'au moins 800 mots.

Orientations pédagogiques

Les auteurs et textes à l'étude constitueront, pour l'essentiel, le canevas à partir duquel seront posés, étayés, puis développés, les enjeux fondamentaux du présent cours. Ainsi, pour chacun d'eux, des exposés magistraux, des réflexions individuelles et des interactions de groupes serviront à nourrir et préparer le type de questionnement critique sollicité lors des évaluations. Aussi importe-t-il, en tout temps, de ne jamais hésiter à vous manifester pour soulever une question, en appeler à d'autres éclaircissements ; soumettre un doute, une critique, une réflexion personnelle, etc. Sachez que vos interventions s'avèrent toujours les bienvenues et qu'elles sont utiles à votre professeur aussi bien qu'à l'ensemble de vos collègues.

Le plan de cours, ou d'autres documents si nécessaire, vous seront rendus accessibles sur LÉA. Pour tout problème de connectique, adressez-vous aux services techniques de la DISTI ou consultez le « blogue techno-pédagogique » en ligne du Collège [[https://techno. que cegepmontpetit.ca](https://techno.que.cegepmontpetit.ca)].

Problématique

« CONNAISSANCE DE L'ESPRIT » ET « CONNAISSANCE DE LA NATURE »
VONT-ELLES DE PAIR ?

« *Connais-toi toi-même !* » Telle fut l'injonction sous le signe de laquelle Socrate plaça l'inamissible odyssée de la philosophie. Très tôt on le voit, à l'orée d'une ancestrale et vénérée sagesse (mythologie grecque), le problème apparemment particulier de la connaissance de soi en vint à signifier la goutte capable d'engendrer l'océan. Se connaître soi-même... voilà l'énigme, voilà l'enjeu... l'entrée royale dans le labyrinthe du Tout et de la partie... notre tâche *philosophique* par excellence !

La profusion séculaire des options de passages pose à rebours la question première de l'accès. Comment diable accède-t-on à soi ? Immédiatement ? Médiatement ? De l'intérieur ? Par la voie du monde ? Au miroir d'autrui ? Dans les limites d'une mystérieuse analogie ? Toutes ces réponses... ou bien d'autres encore ? Fait manifeste, toute cartographie, serait-ce la plus grossière, présente une indéniable saillance dans le territoire du connu, entre *sciences de l'esprit* et *sciences de la nature*. C'est l'articulation de ces formes de savoir au sein même du problème général de la connaissance, et plus particulièrement de la connaissance de soi, qui nous préoccupera toute cette session durant. Comme il s'agira avant tout de problématiser un *rapport*, le croisement des perspectives entre philosophie de l'esprit et philosophie de la nature sera prestement convoqué. À cette fin, quatre immenses savants nous servirons d'éclaireurs-voyageurs à travers nos propres pérégrinations : Augustin d'Hippone (354-430), Renée Descartes (1596-1650), Erwin Schrödinger (1887-1961) et Niels Bohr (1885-1962). On trouvera matière à penser en leurs sucs respectifs, d'une ardeur philosophique hors du commun, à savoir : le *De Trinitate* (achevé vers 416) les *Méditations métaphysiques* (1641), *L'Esprit et la Matière* (1958), puis *Physique atomique et connaissance humaine* (1958).

Il va sans dire qu'à l'approche d'un tel problème, quand notre effort commun aura permis à chacun chacune d'estimer pour soi-même la densité philosophique d'un sérieux point d'interrogation, notre objectif – ici réflexif – aura pour le coup été atteint. Le reste est affaire d'école(s)...

Planification

SEM	CONTENU	TEXTE DE RÉFÉRENCE
1	– Présentation du cours et initiation à sa problématique.	– Plan de cours.
2	– Le problème général de la connaissance et le problème particulier de la connaissance de soi.	– <i>De Trinitate, Livre X.</i>
3	– Immédiateté et Nature de la pensée	– <i>De Trinitate, Livre X.</i>
4	– La triade Intelligence-Volonté-Mémoire	– <i>De Trinitate, Livre X.</i>
5	– Première évaluation (<i>Dissertation I</i>)	– <i>De Trinitate, Livre X.</i>
6	– Le projet moderne de fondation de la connaissance.	– <i>Méditation métaphysique I</i>
7	– La certitude du cogito.	– <i>Méditation métaphysique II</i>
8	– Conscience et connaissance de soi	– <i>Méditation métaphysique II</i>
9	– Le problème de l'identité personnelle (<i>Distribution du travail / Dissertation II</i>)	– <i>Méditation métaphysique II</i>
10	– Le principe d'objectivation	– <i>L'Esprit et la Matière, Chap. 3</i>
11	– Le mystère des qualités sensibles	– <i>L'Esprit et la Matière, Chap. 6</i>
12	– Troisième évaluation : analyse de texte en classe.	– <i>L'Esprit et la Matière</i>
13	– Du problème de l'objectivation à celui de l'observateur.	– <i>Physique atomique et connaissance humaine, Chap. V</i>
14	– La notion de complémentarité et la question de l'unité de la connaissance.	– <i>Physique atomique et connaissance humaine, Chap. V</i>
15	– Évaluation finale de synthèse. Dissertation sur le problème de l'unité de la connaissance.	– <i>À livre ouvert.</i>

Modalités d'évaluation sommative

Type d'évaluation	Contexte de réalisation	Critères d'évaluation*	Échéance	Pondération (%)
Dissertation I : Sur la nature de l'esprit (800 mots)	En classe. À livre ouvert.	Précisés à même le libellé du sujet.	Semaine 5	30 %
Dissertation II : Sur la connaissance de soi (800 mots)	À la maison. À livre ouvert.	Précisés à même le libellé du sujet.	Semaine 11 <i>(Travail à rendre)</i>	30 %
Analyse de texte (400 mots)	En classe À livre ouvert.	Précisés à même le libellé du sujet.	Semaine 12	10 %
Dissertation III : <i>(Évaluation finale de synthèse)</i> Sur l'unité de la connaissance (800 mots)	En classe. À livre ouvert.	Précisés à même le libellé du sujet.	Semaine 15 <i>(Jour EHR du calendrier scolaire)</i>	30 %

* **Critères généraux** : qualité de la langue, compréhension des textes, pertinence du contenu, capacité de synthèse, capacité à nuancer, clarté et cohérence des analyses, rigueur des explications, qualité de la réflexion.

Matériel requis

- Tous les textes dont la lecture est obligatoire se trouvent colligés dans un recueil à mon nom, disponible à la Coop, portant le numéro 29 742 et le titre « *Connaissance de l'esprit* » et « *connaissance de la nature* » vont-elles de pair ?

Bibliographie

- Augustin, *Philosophie, catéchèse, polémique*, Gallimard, 2002.
- Bohr (N.), *Physique atomique et connaissance humaine*, Gallimard, 1991.
- Descartes (R.), *Méditations métaphysiques*, Flammarion, 2009.
- Einstein (A.), *L'évolution des idées en physique*, Flammarion, 2015.
- Heisenberg (W.), *Physique et philosophie*, Albin Michel, 2022.
- Husserl (E.), *Nature et Esprit*, Vrin, 2017.
- Pascal (B.), *Pensées*, Flammarion, 1976.
- Penrose (R.), *L'esprit, l'ordinateur et les lois de la physique*, Inter Éditions, 1992.
- Planck (M.), *Initiations à la physique*, Flammarion, 1993.
- Schrödinger (E.), *L'Esprit et la Matière*, Seuil, 2011.

Conditions de réussite, règles départementales et modalités de participation

1. Note de passage

La note de passage du cours (PIEA, article 5.1m) est de 60 %.

2. Présence aux évaluations sommatives

La présence aux activités d'évaluation sommative est obligatoire (PIEA 5.2.5.1).

Toute absence non motivée par des raisons graves (maladie, décès, événement de force majeure, etc.) à une activité d'évaluation sommative peut entraîner la note zéro (0) pour ladite activité. Il revient à l'étudiant-e de prendre les mesures pour rencontrer son professeur et de lui expliquer les motifs de son absence avec pièces justificatives à l'appui. Si les motifs sont graves

et reconnus comme tels par le professeur, des modalités de report de l'activité d'évaluation seront convenues entre le professeur ou la professeure et l'étudiant-e.

3. Remise des travaux

Les travaux exigés par un professeur doivent être remis à la date, au lieu et au moment fixés. Les pénalités entraînées par les retards sont établies selon les règles départementales (PIEA, article 5.2.5.2).

Le Département de philosophie a quant à lui adopté les principes suivants :

- Les travaux doivent être remis à temps. Aucun retard n'est donc permis, à moins d'une entente avec le professeur.
- Une telle entente n'exclut pas qu'une pénalité soit imposée à l'étudiant-e retardataire.
- Le cas échéant, cette pénalité ne doit pas dépasser : a) quotidiennement : 5 % de la note du travail; b) au total : 10 % de la note du travail.

4. Présentation matérielle des travaux

L'étudiant(e) doit respecter les « *Normes de présentation matérielle des travaux écrits* » adoptées par le Cégep. Ces normes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://rmsh.cegepmontpetit.ca/normes-de-presentacion-materielle-des-travaux-ecrits-du-cegep/>.

5. Qualité de la langue française

L'évaluation de la qualité de la langue (PIEA, article 5.3.1) doit respecter les critères et les valeurs établis par le département.

Article 5.3.1 de la PIEA : « La maîtrise de la langue des étudiants est évaluée dans tous les cours où le français est la langue d'enseignement. » Au regard de l'importance d'une bonne maîtrise du français, nous vous invitons à consulter le site du Cégep Le français s'affiche (www.cegepmontpetit.ca/lefrançais-saffiche).

La procédure départementale d'évaluation de la qualité du français est la suivante :

- Pour chaque évaluation, les fautes de français (orthographe, syntaxe et grammaire) seront pénalisées à hauteur maximale de 10% de la note.
- Pour notre part, le barème suivant sera observé : - 0,5 % par faute jusqu'à un maximum de 10 %.
- N.B. : Est exclu la possibilité de regagner des points perdus suite à la correction des fautes de français. Est susceptible d'être refusé un texte illisible ou souffrant de trop graves lacunes

concernant la maîtrise écrite de la langue française. La possibilité ainsi que les modalités d'une éventuelle reprise sont laissées à la discrétion du professeur.

6. Plagiat

Tout acte qui consiste à copier, traduire ou paraphraser, en tout ou en partie, la production d'une autre personne en se l'attribuant indûment, avec ou sans son consentement, constitue un plagiat. Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un plagiat entraîne immédiatement la note 0 pour l'évaluation en cause. En cas de récidive, l'étudiant-e se voit attribuer la note 0 pour l'ensemble du cours. Le professeur fait alors un rapport écrit à la coordination départementale qui le transmet à la Direction des études.

7. Lecture des textes

La lecture des textes à l'étude est obligatoire : elle permet de s'approprier les questions traitées en classe et de faire ainsi une réelle démarche philosophique en entrant en discussion avec les auteurs. Le fait d'assister au cours et de prendre des notes ne dispense pas de lire les textes à l'étude.

8. Téléphones et autres appareils électroniques

Suivant une politique départementale, aucun appareil électronique ne peut être utilisé dans la classe [sauf autorisation expresse d'un plan d'intervention en accord avec le CSA]. L'étudiant-e utilisant son téléphone pendant le cours risque l'expulsion.

9. Nourriture

En tout temps, il est strictement interdit de manger en classe.

10. Absences répétées

Comme le stipule l'article 5.3.4 de la PIEA, la présence au cours est une preuve d'engagement de l'étudiant(e) dans ses études. Le professeur doit consigner les absences dans le système électronique de gestion des absences ou sur un registre que l'étudiant pourra consulter. En cas d'absences répétées de l'étudiant, la procédure suivante s'applique :

Les absences non motivées seront comptabilisées et un premier avis écrit sera envoyé à l'étudiant par MIO à la suite d'absences équivalant à 10% du nombre d'heures du cours. Il précisera les dates des absences, le nombre d'heures d'absences compilé ainsi que la possibilité d'exclusion qui pourrait entraîner un échec au cours si le pourcentage d'absences franchit le deuxième seuil.

À la suite des absences équivalant à 20% du nombre d'heures du cours, un avis d'exclusion sera acheminé à l'étudiant et à la Direction des études qui en conservera le registre. La sanction pour cause d'absences se traduira par la note cumulée au moment de l'exclusion.

Politiques et règles institutionnelles

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) au Cégep Édouard-Montpetit doit prendre connaissance du contenu de quelques politiques et règlements institutionnels et s'y conformer. Notamment, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)*, la *Politique institutionnelle de la langue française (PILF)*, la *Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de harcèlement et de violence (PPMÉTEHV)*, les *Conditions d'admission et cheminement scolaire*, la *Procédure concernant le traitement des plaintes étudiantes dans le cadre des relations pédagogiques*.

Le texte intégral de ces politiques et règlements est accessible sur le site Web du Cégep à l'adresse suivante : www.cegepmontpetit.ca/reglements-et-politiques. En cas de disparité entre des textes figurant ailleurs et le texte intégral, ce dernier est la seule version légale et appliquée.

Le Centre de Services Adaptés (CSA) – pour étudiant(e)s en situation de handicap

Les étudiant(e)s ayant un diagnostic d'un professionnel (limitations motrices, neurologiques, organiques, sensorielles, troubles d'apprentissage, de santé mentale, trouble du spectre de l'autisme ou autres) ou ayant une condition médicale temporaire peuvent faire une demande pour obtenir des mesures adaptées. Pour avoir accès à ce service, faites parvenir votre diagnostic soit par Mio à « Service, CSA » ou par courriel à servicesaadaptes@cegepmontpetit.ca. Si vous avez déjà un plan de mesures adaptées avec le CSA, vous êtes invités à communiquer avec votre professeur dès le début de la session afin de discuter avec lui des mesures d'accommodement déterminées par le CSA.